

DÉCISION

ANNÉE 2026/ N° 004 /CENA/PT/RAP/DGE/SP

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS PROVISOIRES DES ELECTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU SCRUTIN DU 11 JANVIER 2026

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

- vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, elle-même modifiée par la loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** la loi n°2019-09 du 22 mai 2019, portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 ;
- vu** le décret n°2021-229 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA, en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- vu** le décret n°2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;

- vu** la décision 2022 n°016/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;
- vu** les décisions 2022 n°017, n°018, n°019, n°020, n°021/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022, portant nomination des Directeurs techniques à la Direction générale des élections ;
- vu** le procès-verbal N°PV 006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023, relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome ;
- vu** les procès-verbaux de dépouillement, de centralisation, et de compilation des résultats du scrutin du 11 janvier 2026 ;

Considérant les conditions d'éligibilité et de répartition des sièges relativement à l'élection des membres de l'assemblée nationale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 19 du code électoral, le Conseil électoral est l'autorité investie de publier les résultats provisoires de l'élection des membres de l'Assemblée nationale ;

- vu** Les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 17 janvier 2026 ;

D É C I D E

Article 1er : Les statistiques globales du scrutin

N°	NOMBRE D'INSCRITS AU PLAN NATIONAL	7 834 608
1	NOMBRE DE VOTANTS	2 877 773
2	SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES	2 790 347
3	BULLETINS NULS	87 426
4	NOMBRE DE POSTES DE VOTE	17 350
5	TAUX DE PARTICIPATION	36,73

Tableau n°1 : Les statistiques globales du scrutin

Article 2 : Grands chiffres des résultats par parti politique

La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) rend public les scores obtenus par chaque formation politique au plan national :

N°	PARTIS POLITIQUES	NBRE DE SUFFRAGES AU PLAN NATIONAL	POURCENTAGE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES AU PLAN NATIONAL (%)
1	Bloc Républicain (BR)	1 022 462	36,64%
2	Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE)	135 525	4,86%
3	Les Démocrates (LD)	450 405	16,14%
4	Mouvement des Elites pour l'Emancipation du Bénin (MOELE- BENIN)	33 837	1,21%
5	Union Progressiste Le Renouveau (UP le Renouveau)	1 148 118	41,15%
TOTAL		2 790 347	-

Tableau n°2 : Grands chiffres des résultats par parti politique

Article 3 : Mise en œuvre des dispositions de l'article 146 du code électoral

- **Éligibilité à l'attribution des sièges selon la règle de 20 % par circonscription électorale.**

Pour établir l'éligibilité des forces politiques, la CENA s'est conformée aux dispositions impératives de l'article 146 du Code électoral. Cet article dispose que : « Seules sont éligibles à l'attribution des sièges, les listes ayant recueilli au moins vingt pour cent (20 %) des suffrages valablement exprimés dans chacune des circonscriptions électorales législatives. »

- **Spécificité de l'éligibilité sans accord de coalition parlementaire :**

En application de ce premier alinéa, la CENA souligne que cette condition s'applique de plein droit à toute formation politique n'ayant pas conclu d'accord de coalition parlementaire. Dans cette configuration de candidature autonome, le parti doit impérativement justifier d'une représentativité nationale homogène.

En conséquence, l'éligibilité est conditionnée par l'obtention du seuil de 20 % dans chacune des 24 circonscriptions. L'échec dans une seule de ces circonscriptions rend la liste du parti concerné inéligible à la répartition des sièges sur l'ensemble du territoire national.

Conformément à cette exigence légale, la CENA a procédé, au calcul exhaustif des pourcentages des suffrages valablement exprimés par chaque formation politique :

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	PARTIS POLITIQUES	SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES	POURCENTAGE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES (%) DANS LA CIRCONSCRIPTION
1 ^{ère}	BR	35 001	31,64
	FCBE	15 389	13,91
	LD	17 260	15,60
	MOELE-BENIN	330	0,30
	UP le Renouveau	42 630	38,54
2 ^{ème}	BR	36 398	30,59
	FCBE	6 778	5,70
	LD	34 967	29,39
	MOELE-BENIN	398	0,33
	UP le Renouveau	40 436	33,99
3 ^{ème}	BR	42 392	46,80
	FCBE	2 734	3,02
	LD	5 327	5,88
	MOELE-BENIN	268	0,30
	UP le Renouveau	39 866	44,01
4 ^{ème}	BR	38 011	37,01
	FCBE	5 679	5,53
	LD	25 877	25,20
	MOELE-BENIN	801	0,78
	UP le Renouveau	32 326	31,48
5 ^{ème}	BR	60 202	33,80

	FCBE	7 038	3,95
	LD	16 926	9,50
	MOELE-BENIN	2 651	1,49
	UP le Renouveau	91 289	51,26
6 ^{ème}	BR	68 053	31,92
	FCBE	7 380	3,46
	LD	43 942	20,61
	MOELE-BENIN	3 584	1,68
	UP le Renouveau	90 272	42,34
7 ^{ème}	BR	51 963	33,28
	FCBE	13 118	8,40
	LD	35 326	22,63
	MOELE-BENIN	1 347	0,86
	UP le Renouveau	54 373	34,83
8 ^{ème}	BR	44 742	32,17
	FCBE	8 751	6,29
	LD	47 269	33,98
	MOELE-BENIN	1 972	1,42
	UP le Renouveau	36 362	26,14
9 ^{ème}	BR	43 572	38,47
	FCBE	4 529	4,00
	LD	21 207	18,72
	MOELE-BENIN	2 380	2,10
	UP le Renouveau	41 576	36,71
10 ^{ème}	BR	34 124	39,73
	FCBE	5 403	6,29
	LD	17 991	20,95
	MOELE-BENIN	2 486	2,89
	UP le Renouveau	25 876	30,13
11 ^{ème}	BR	55 382	46,73
	FCBE	1 904	1,61
	LD	3 429	2,89
	MOELE-BENIN	1 199	1,01
	UP le Renouveau	56 609	47,76

12 ^{ème}	BR	47 072	47,72
	FCBE	2 312	2,34
	LD	5 226	5,30
	MOELE-BENIN	1 868	1,89
	UP le Renouveau	42 167	42,75
13 ^{ème}	BR	30 707	47,12
	FCBE	5 448	8,36
	LD	13 300	20,41
	MOELE-BENIN	790	1,21
	UP le Renouveau	14 925	22,90
14 ^{ème}	BR	30 956	44,42
	FCBE	2 428	3,48
	LD	17 423	25,00
	MOELE-BENIN	1 075	1,54
	UP le Renouveau	17 814	25,56
15 ^{ème}	BR	13 172	20,79
	FCBE	2 799	4,42
	LD	20 732	32,73
	MOELE-BENIN	1 043	1,65
	UP le Renouveau	25 606	40,42
16 ^{ème}	BR	14 793	24,63
	FCBE	2 530	4,21
	LD	19 727	32,84
	MOELE-BENIN	852	1,42
	UP le Renouveau	22 166	36,90
17 ^{ème}	BR	27 328	38,42
	FCBE	982	1,38
	LD	3 094	4,35
	MOELE-BENIN	892	1,25
	UP le Renouveau	38 829	54,59
18 ^{ème}	BR	38 118	36,30
	FCBE	14 808	14,10
	LD	8 338	7,94
	MOELE-BENIN	584	0,56
	UP le Renouveau	43 170	41,11
19 ^{ème}	BR	50 064	31,03
	FCBE	7 065	4,38

	LD	39 357	24,40
	MOELE-BENIN	1 730	1,07
	UP le Renouveau	63 102	39,12
20 ^{ème}	BR	63 472	37,86
	FCBE	4 090	2,44
	LD	19 375	11,56
	MOELE-BENIN	2 179	1,30
	UP le Renouveau	78 544	46,85
21 ^{ème}	BR	47 029	44,16
	FCBE	2 834	2,66
	LD	6 848	6,43
	MOELE-BENIN	567	0,53
	UP le Renouveau	49 217	46,22
22 ^{ème}	BR	21 386	30,67
	FCBE	4 331	6,21
	LD	10 868	15,58
	MOELE-BENIN	490	0,70
	UP le Renouveau	32 659	46,83
23 ^{ème}	BR	63 323	38,98
	FCBE	4 709	2,90
	LD	11 142	6,86
	MOELE-BENIN	2 149	1,32
	UP le Renouveau	81 138	49,94
24 ^{ème}	BR	65 202	40,12
	FCBE	2 486	1,53
	LD	5 454	3,36
	MOELE-BENIN	2 202	1,35
	UP le Renouveau	87 166	53,64

Tableau n°3 : Suffrages valablement exprimés et pourcentage par parti politique

Les partis Bloc Républicain (BR) et Union Progressiste le Renouveau (UP le Renouveau) ont recueilli au moins 20 % des suffrages valablement exprimés dans chacune des vingt-quatre (24) circonscriptions électorales législatives. Ils franchissent ainsi la barre de l'éligibilité.

Article 4 : Éligibilité dérogatoire par l'Accord de Coalition Parlementaire

La CENA a enregistré avant le scrutin un accord de coalition parlementaire réunissant les partis politiques BR, FCBE, MOELE-BENIN et UP le Renouveau.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 146, le législateur a prévu un mécanisme spécifique pour les alliances structurées. Pour bénéficier de cette éligibilité par coalition, les formations politiques doivent remplir trois conditions cumulatives :

- **seuil de représentativité nationale** : Obtenir au moins 10 % des suffrages valablement exprimés au plan national.
- **formalisme conventionnel** : Avoir conclu et déposé un accord de coalition parlementaire en amont du scrutin à la CENA.
- **obligation pour la coalition parlementaire d'obtenir au moins 20% des suffrages valablement exprimés dans chacune des vingt-quatre (24) circonscriptions électorales législatives.**

Ainsi, les partis politiques suivants, en accord de coalition parlementaire, ont obtenu lors de l'élection du 11 Janvier 2026 les résultats ci-après :

N°	PARTIS POLITIQUES	SUFFRAGES OBTENUS AU PLAN NATIONAL	POURCENTAGE %
1	BR	1 022 462	36,64%
2	FCBE	135 525	4,86%
3	MOELE-BENIN	33 837	1,21%
4	UP le Renouveau	1 148 118	41,15%

Tableau n°4 : Suffrages obtenus au plan national et pourcentage par parti politique

➤ Analyse des scores :

L'examen des suffrages valablement exprimés révèle les résultats ci-après :

- Le parti FCBE : a obtenu 4,86 %, score inférieur au seuil de 10 %.
- Le parti MOELE-BÉNIN : a obtenu 1,21%, score inférieur au seuil de 10 %.

Bien que les partis FCBE et MOELE-BÉNIN aient conclu un accord de coalition parlementaire avec l'UP LE RENOUVEAU et le BR, les avantages de cet accord ne peuvent leur être appliqués. En effet, ils n'ont pas atteint individuellement le seuil minimal de 10 % au plan national requis pour rendre l'accord opérant à leur profit.

En conclusion : Seuls les partis Bloc Républicain (BR) et Union Progressiste le Renouveau (UP le Renouveau) sont déclarés éligibles à l'attribution des sièges.

Article 5 : Méthodologie d'attribution des sièges

Conformément aux principes de la représentation proportionnelle, la répartition des sièges entre les deux listes éligibles s'effectue suivant les deux étapes ci-dessous :

- 1- **Application du système du Quotient Electoral.**
- 2- **Répartition selon la règle de la Plus Forte Moyenne.**

CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	PARTIS POLITIQUES	SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES	POURCENTAGE DES SUFFRAGES EXPRIMES VALABLEMENT (%) DANS LA CIRCONSCRIPTION
1 ^{ère}	BR	35 001	31,64
	UP le Renouveau	42 630	38,54
2 ^{ème}	BR	36 398	30,59
	UP le Renouveau	40 436	33,99
3 ^{ème}	BR	42 392	46,80
	UP le Renouveau	39 866	44,01
4 ^{ème}	BR	38 011	37,01
	UP le Renouveau	32 326	31,48
5 ^{ème}	BR	60 202	33,80
	UP le Renouveau	91 289	51,26
6 ^{ème}	BR	68 053	31,92
	UP le Renouveau	90 272	42,34
7 ^{ème}	BR	51 963	33,28
	UP le Renouveau	54 373	34,83
8 ^{ème}	BR	44 742	32,17
	UP le Renouveau	36 362	26,14
9 ^{ème}	BR	43 572	38,47

	UP le Renouveau	41 576	36,71
10 ^{ème}	BR	34 124	39,73
	UP le Renouveau	25 876	30,13
11 ^{ème}	BR	55 382	46,73
	UP le Renouveau	56 609	47,76
12 ^{ème}	BR	47 072	47,72
	UP le Renouveau	42 167	42,75
13 ^{ème}	BR	30 707	47,12
	UP le Renouveau	14 925	22,90
14 ^{ème}	BR	30 956	44,42
	UP le Renouveau	17 814	25,56
15 ^{ème}	BR	13 172	20,79
	UP le Renouveau	25 606	40,42
16 ^{ème}	BR	14 793	24,63
	UP le Renouveau	22 166	36,90
17 ^{ème}	BR	27 328	38,42
	UP le Renouveau	38 829	54,59
18 ^{ème}	BR	38 118	36,30
	UP le Renouveau	43 170	41,11
19 ^{ème}	BR	50 064	31,03
	UP le Renouveau	63 102	39,12
20 ^{ème}	BR	63 472	37,86
	UP le Renouveau	78 544	46,85
21 ^{ème}	BR	47 029	44,16
	UP le Renouveau	49 217	46,22
22 ^{ème}	BR	21 386	30,67
	UP le Renouveau	32 659	46,83
23 ^{ème}	BR	63 323	38,98
	UP le Renouveau	81 138	49,94
24 ^{ème}	BR	65 202	40,12
	UP le Renouveau	87 166	53,64

Tableau n° 5 : Suffrages valablement exprimés et pourcentage des deux partis politiques éligible à l'attribution de sièges

▪ Attribution des sièges

Conformément à la loi, les sièges exclusivement réservés aux femmes sont attribués au parti ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages dans la circonscription électorale concernée parmi les listes éligibles.

Les résultats de l'attribution des sièges ordinaires et ceux exclusivement réservés aux femmes se présentent comme suit :

▪ Attribution des sièges ordinaires

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SIEGES ORDINAIRES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 11 JANVIER 2026			
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	NBRE DE SIEGES ORDINAIRES A POURVOIR	PARTI POLITIQUE	NBRE DE SIEGES ORDINAIRES OBTENUS
1 ^{ère}	3	BR	1
		UP le Renouveau	2
2 ^{ème}	3	BR	1
		UP le Renouveau	2
3 ^{ème}	3	BR	2
		UP le Renouveau	1
4 ^{ème}	4	BR	2
		UP le Renouveau	2
5 ^{ème}	5	BR	2
		UP le Renouveau	3
6 ^{ème}	7	BR	3
		UP le Renouveau	4
7 ^{ème}	4	BR	2
		UP le Renouveau	2
8 ^{ème}	5	BR	3
		UP le Renouveau	2
9 ^{ème}	3	BR	2
		UP le Renouveau	1
10 ^{ème}	3	BR	2
		UP le Renouveau	1
11 ^{ème}	3	BR	1

		UP le Renouveau	2
12 ^{ème}	3	BR	2
		UP le Renouveau	1
13 ^{ème}	2	BR	2
14 ^{ème}	2	BR	1
		UP le Renouveau	1
15 ^{ème}	3	BR	1
		UP le Renouveau	2
16 ^{ème}	4	BR	2
		UP le Renouveau	2
17 ^{ème}	2	BR	1
		UP le Renouveau	1
18 ^{ème}	3	BR	1
		UP le Renouveau	2
19 ^{ème}	5	BR	2
		UP le Renouveau	3
20 ^{ème}	5	BR	2
		UP le Renouveau	3
21 ^{ème}	3	BR	1
		UP le Renouveau	2
22 ^{ème}	2	BR	1
		UP le Renouveau	1
23 ^{ème}	4	BR	2
		UP le Renouveau	2
24 ^{ème}	4	BR	2
		UP le Renouveau	2

Tableau n°6 : Attribution des sièges ordinaires par parti politique

▪ Attribution des sièges réservés aux femmes

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SIEGES RESERVES AUX FEMMES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 11 JANVIER 2026			
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	NBRE DE SIEGES ORDINAIRES A POURVOIR	PARTI POLITIQUE	NBRE DE SIEGES ORDINAIRES OBTENUS
1 ^{ère}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1

2 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
3 ^{ème}	1	BR	1
		UP le Renouveau	0
4 ^{ème}	1	BR	1
		UP le Renouveau	0
5 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
6 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
7 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
8 ^{ème}	1	BR	1
		UP le Renouveau	0
9 ^{ème}	1	BR	1
		UP le Renouveau	0
10 ^{ème}	1	BR	1
		UP le Renouveau	0
11 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
12 ^{ème}	1	BR	1
		UP le Renouveau	0
13 ^{ème}	1	BR	1
		UP le Renouveau	0
14 ^{ème}	1	BR	1
		UP le Renouveau	0
15 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
16 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
17 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
18 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
19 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
20 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1

21 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
22 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
23 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1
24 ^{ème}	1	BR	0
		UP le Renouveau	1

Tableau n°7 : Attribution des sièges réservés aux femmes par parti politique

➤ **Synthèse de la Représentation Nationale :**

Ayant franchi le seuil légal de 20 % des suffrages dans chacune des circonscriptions électorales, les deux formations majeures se partagent la représentation nationale comme suit :

- **L'Union Progressiste le Renouveau (UP le Renouveau) :** Fort de 41,15 % des suffrages à l'échelle nationale, le parti s'adjuge **60 sièges à l'Assemblée nationale, dont 44 au titre des sièges ordinaires et 16 sièges exclusivement réservés aux femmes.**
- **Le Bloc Républicain (BR) :** Crédité de 36,64 % des voix au plan national, il obtient 49 sièges. Cette présence parlementaire se décompose **en 41 sièges ordinaires et 08 sièges exclusivement réservés aux femmes,** conformément aux dispositions du Code électoral.

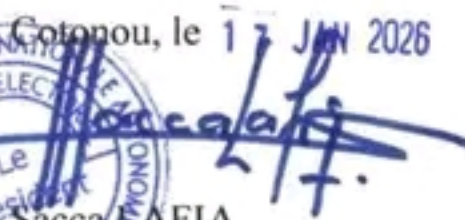
Article 6 : Conformément à la liste des candidats à l'élection législative du 11 janvier 2026 publiée par la CENA, la liste des élus par circonscription électorale figure dans le document joint en annexe.

Article 7 : La présente décision portant résultats provisoires sera transmise à la Cour Constitutionnelle, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- CC : 01
- Institutions de la République : 10
- Membres du CE : 05
- DGE : 01
- Tous Directeurs : 05
- Partis politiques : 05
- Archives : 01
- Chrono : 02

Cotonou, le 17 JAN 2026


 Le Président
 Sacca LAFIA



